
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU VENDREDI 21 JUIN 2019

Le vendredi 21 juin 2019, à 08h45, le conseil départemental de la Manche, dûment convoqué le 7 juin 2019, s'est réuni Salle des sessions, à la maison du département, sous la présidence de Monsieur Marc Lefèvre.

Étaient présents :

Madame Chantal Barjol, Monsieur Philippe Bas, Monsieur Michel de Beaucoudrey, Madame Brigitte Boisgerault, Monsieur Jean-Dominique Bourdin, Monsieur Jacky Bouvet, Monsieur Jean-Claude Braud, Monsieur François Brière, Madame Frédérique Boury, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Madame Christèle Castelein, Monsieur Jacques Coquelin, Monsieur Gabriel Daube, Monsieur Antoine Delaunay, Monsieur Serge Deslandes, Madame Madeleine Dubost, Madame Karine Duval, Monsieur Sébastien Fagnen, Madame Marie-Pierre Fauvel, Madame Marie-Odile Feret, Madame Marie-Hélène Fillâtre, Monsieur Jean-Paul Fortin, Madame Sylvie Gâté, Madame Nicole Godard, Madame Anne Harel, Monsieur Dominique Hébert, Madame Maryse Hédouin, Monsieur Jean-Claude Heurtaux, Madame Adèle Hommet-Lelièvre, Monsieur Mathieu Johann-Lepresle, Monsieur Jean-Marc Julienne, Madame Dominique Larssonneur-Morel, Madame Maryse Le Goff, Madame Christine Lebacheley, Madame Patricia Lecomte, Madame Odile Lefaix-Véron, Monsieur Marc Lefèvre, Monsieur Gilles Lelong, Madame Martine Lemoine, Madame Françoise Lerossignol, Madame Carine Mahieu, Monsieur Jean Morin, Monsieur Alain Navarret, Madame Valérie Normand, Madame Valérie Nouvel, Madame Anna Pic, Monsieur Patrice Pillet, Monsieur Jean-Paul Ranchin, Monsieur François Rousseau, Monsieur Franck Tison.

Étaient excusés :

Monsieur Jean Lepetit.

Étaient excusés et avaient donné procuration :

Monsieur Frédéric Bastian procuration à Madame Anna Pic, Monsieur André Denot procuration à Madame Valérie Nouvel, Madame Yveline Druetz procuration à Monsieur Jean-Paul Fortin.

Secrétaire de séance :

Monsieur Sébastien Fagnen.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 21 juin 2019

Service instructeur	:	Direction générale adjointe Développement et aménagement du territoire Direction de la mer et des ports Service de la mer et de l'exploitation portuaire et aéroportuaire
Titre du rapport	:	Société nationale de sauvetage en mer (SNSM) - Passation d'une convention pluriannuelle dans le cadre du renouvellement du matériel nautique pour les stations de la Manche et validation de la programmation 2019
Rapporteur	:	Monsieur Jean Morin
Commission	:	Infrastructures et environnement

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) et notamment son article 94 ;

Vu l'article L. 5314-13 du code des transports permettant aux collectivités territoriales de concourir au financement des activités des organismes de secours et de sauvetage en mer ;

Vu la délibération CD.2016-02-29.1-1 du 29 février 2016 définissant les orientations stratégiques de la Manche 2016-2021 ;

Vu la délibération CD.2017-06-16.4-1 du 16 juin 2017 adoptant le plan nautisme « La Manche, la mer : une évidence, une expérience unique » ;

Mes chers collègues,

La Société nationale de sauvetage en mer (SNSM), association régie par la loi 1901 reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1970, a reçu pour mission la sauvegarde des vies humaines le long des côtes de métropole et de certains départements d'Outre-Mer, aussi bien en mer qu'à proximité des plages.

Animée par des bénévoles, elle assure cette mission de service public avec le soutien financier des collectivités locales.

Elle intervient principalement dans trois domaines d'activités :

- l'intervention au large, avec sa composante de sauveteurs bénévoles embarqués ;
- la formation de nageurs-sauveteurs mis à la disposition des maires du littoral pour assurer la sécurité des plages ;
- la prévention sécurité nautique auprès du grand public pratiquant les loisirs nautiques.

Avec ses trois façades maritimes, ses 355 kilomètres de littoral, ses 19 ports et ses nombreuses cales d'accès à la mer, le département de la Manche dispose d'atouts majeurs liés à la mer.

C'est pourquoi le Département soutient depuis de nombreuses années cette association tant au travers de l'attribution de subventions destinées au fonctionnement des stations mises en place le long des côtes de notre département et du centre de formation des nageurs-sauveteurs de Saint-Martin-de-Bréhal et son antenne de Cherbourg qu'en matière d'investissement en accompagnant l'association dans son plan de renouvellement de la flotte.

Cet engagement qui était un des maillons de la politique active du Département en matière portuaire, a été conforté dans le plan nautisme que nous avons validé en juin 2017.

I – PRESENTATION DE LA CONVENTION DEPARTEMENT/SNSM

En 2009, nous avons validé une convention pluriannuelle établie avec la SNSM s'appuyant sur une programmation de renouvellement des moyens de sauvetage sur une période de cinq ans.

Afin de permettre, tant pour le Département que pour les instances de la SNSM, d'avoir une vision à plus long terme des investissements futurs, il vous est proposé d'établir une nouvelle convention pluriannuelle.

D'une durée de trois ans (2019-2021), elle a pour objectif de définir les modalités d'intervention du Département selon le programme prévisionnel joint en annexe qui fera l'objet d'une actualisation annuelle pour tenir compte de l'évolution des plans de financement et des projets. Le coût estimé de ce programme est de 3 023 699 €. La participation du Département correspondant à 25 % du montant HT est établie à 755 925 €. Une réunion annuelle entre les représentants du Département et ceux de la SNSM permettra d'apporter toutes les informations complémentaires nécessaires à l'ajustement de ce programme.

Le plan pluriannuel d'investissement prévisionnel pour le Département serait le suivant :

Année	Station	Opération	Coût total	Subventions sollicitées
2019	JULLOUVILLE	Acquisition d'un semi-rigide type A ou d'une vedette légère	140 503 €	35 126 €
	AGON-COUTAINVILLE	Acquisition d'un navire de sauvetage côtier type 2	245 300 €	61 325 €
	GENÊTS	Acquisition d'un semi-rigide type 5	41 814 €	10 453 €
	DIELETTE-FLAMANVILLE	Modernisation/carénage à mi vie de la vedette 2 ^{ème} classe	251 155 €	62 789 €
	URVILLE-NACQUEVILLE	Acquisition d'un semi-rigide type 7 ou A	139 927 €	34 982 €
		Total 2019	818 699 €	204 675 €
2020	GOURY-LA HAGUE	Acquisition d'un navire de sauvetage hauturier	1 355 000 €	338 750 €
	GOURY-LA HAGUE	adaptation+ mise à l'eau	800 000 €	200 000 €
		Total 2020	2 155 000 €	538 750 €

Année	Station	Opération	Coût total	Subventions sollicitées
2021	SAINT-MATIN-DE-BRÉHAL	Modernisation/carénage à mi vie de la vedette légère	50 000 €	12 500 €
	Total 2021		50 000 €	12 500 €
TOTAL PROGRAMME 2019-2021			3 023 699 €	755 925 €

II – PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES MOYENS DE SAUVETAGE POUR 2019

Dans le cadre de la poursuite de son plan de renouvellement et de modernisation de ses moyens nautiques d'intervention, la SNSM prévoit, dans le cadre de la convention pluriannuelle ci-dessus, plusieurs opérations de remplacement de moyens de sauvetage au titre de l'année 2019.

1) Acquisition d'un semi-rigide de type A pour la station de Jullouville

La station de Jullouville dispose aujourd'hui d'un semi-rigide SNS5050 « LE ROBIN II » de 6,5 mètres acquis d'occasion en 2016, à la suite du retrait de service de sa vedette légère qui était devenue dangereuse. Construit en 2003, et après 17 ans de service pour une durée de vie programmée de dix ans, il doit être remplacé. Le choix s'est porté sur un semi-rigide de type SR7 C 6.95 XV ALU.

Le montant des travaux est estimé à 140 503 €. La participation du Département est sollicitée à hauteur de 35 126 €.

2) Acquisition d'un navire de sauvetage côtier de type 2 pour la station d'Agon-Coutainville

Aujourd'hui équipée d'un semi-rigide SNS5054 « CAZE COUTAIN » de 7,5 mètres qui date de 2006, la station d'Agon-Coutainville doit pouvoir s'appuyer sur un bateau plus performant. Pour une meilleure adaptation aux conditions de navigation et un confort supérieur de l'équipage et des personnes secourues, le choix s'est porté sur une embarcation de sauvetage côtier de type NSC2 doté d'un abri.

Le montant des travaux est estimé à 245 300 €. La participation du Département est sollicitée à hauteur de 61 325 €.

3) Acquisition d'un semi-rigide de type 5 pour la station de Genêts

La station de Genêts met actuellement en œuvre un semi-rigide SNS5076 « MARCEL HENRI II » de 5 mètres qui date de 2011. Celui-ci donne déjà des signes d'usure et doit être remplacé par un bateau de même capacité. Il est envisagé d'acquérir une embarcation de sauvetage semi-rigide SR5 de type C 18 R.

Le montant des travaux est estimé à 41 814 €. La participation du Département est sollicitée à hauteur de 10 453 €.

4) Modernisation-carénage à mi-vie de la vedette 2e classe de la station de Dielette-Flamanville

La vedette de 2^e classe SNS293 « PRESIDENT HENRI VARIN » de 9 mètres qui équipe actuellement la station de Dielette-Flamanville est trop limitée pour les conditions de mer de la zone d'intervention de la station. Il est envisagé de moderniser une vedette de 10,5 mètres, retirée du service, plus adaptée aux besoins d'intervention des bénévoles de la station. Cette opération redonnera à la vedette un potentiel d'au moins quinze années de service.

Le montant des travaux est estimé à 251 155 €. La participation du Département est sollicitée à hauteur de 62 789 €.

5) Acquisition d'un semi-rigide de type 7 pour la station d'Urville-Nacqueville

La station d'Urville-Nacqueville met en œuvre aujourd'hui un semi-rigide SNS702 « RAZ BANNES II » de 7,4 mètres qui date de 2010. Il a atteint sa durée de vie nominale et doit donc être remplacé par un bateau de même capacité. Le choix s'est porté sur un semi-rigide en aluminium de type SRA750, qui aura plus de capacité pour prendre en charge des victimes et une durée de vie supérieure.

Le montant des travaux est estimé à 139 927 €. La participation du Département est sollicitée à hauteur de 34 982 €.

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et à :

- approuver les termes de la convention jointe en annexe à passer entre le Département de la Manche et la société nationale de sauvetage en mer (SNSM) et m'autoriser à la signer ;
- attribuer les subventions d'investissement pour le renouvellement ou la modernisation des moyens de sauvetage présentées par la SNSM pour les stations de Jullouville, Agon-Coutainville, Genêts, Dielette-Flamanville et Urville-Nacqueville au titre du programme 2019.

DEPENSES		
Imputation budgétaire	Engagement	Montant
204 18 20422 950219 441	4418402-1	35 126,00
204 18 20422 950219 441	4418401-1	61 325,00
204 18 20422 950219 441	4418403-1	10 453,00
204 18 20422 950219 441	4418405-1	62 789,00
204 18 20422 950219 441	4418404-1	34 982,00

Le président du conseil départemental,



Marc Lefèvre

**DELIBERATION CD.2019-06-21.3-5 - Société nationale de sauvetage en mer (SNSM)
- Passation d'une convention pluriannuelle dans le cadre du renouvellement du matériel nautique pour les stations de la Manche et validation de la programmation 2019**
(rapporteur : Monsieur Jean Morin)

Compte tenu des éléments d'information fournis et de l'avis de ces commissions,

Le conseil départemental décide :

- de valider la convention à passer entre le Département de la Manche et la société nationale de sauvetage en mer (SNSM), telle qu'elle est présentée dans le rapport et son annexe ;
- d'autoriser le président à la signer ;
- d'attribuer les subventions d'investissement suivantes pour le renouvellement ou la modernisation des moyens de sauvetage au titre du programme 2019 :

Station	Opération	Coût de l'opération	Subventions sollicitées
Jullouville	Acquisition d'un semi-rigide type A ou d'une vedette légère	140 503 €	35 126 €
Agon-Coutainville	Acquisition d'un navire de sauvetage côtier type 2	245 300 €	61 325 €
Genêts	Acquisition d'un semi-rigide type 5	41 814 €	10 453 €
Dielette-Flamanville	Modernisation/carénage à mi vie de la vedette 2 ^{ème} classe	251 155 €	62 789 €
Urville-Nacqueville	Acquisition d'un semi-rigide type 7 ou A	139 927 €	34 982 €
	Total	818 699 €	204 675 €

- d'autoriser le président à signer les conventions financières correspondantes telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Vote pour : 53

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Délibéré à Saint-Lô, le 21 juin 2019



Le président du conseil départemental,

Marc Lefèvre

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20190621-lmc1954216-DE-1-1

Date envoi préfecture : 25/06/19

Date AR préfecture : 25/06/19

Date de publication : 28/06/19